



AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et transparence s'agissant de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public issu de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique : VILLE DE DOURDAN

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Dourdan

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Dourdan

Objet de la consultation :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT SITUE SUR LE SITE DU PARC ROUILLON-LEJARS.

Date de remise des offres : LUNDI 8 AVRIL 2024 A 12H00.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT SITUE SUR LE SITE DU PARC LEJARS- ROUILLON

Lieu d'exécution : Site du Parc LEJARS-ROUILLON (cf. Plan d'implantation)

ARTICLE 2-CONDIITON DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de sélection

Procédure de sélection préalable passée selon une procédure «libre» et «adaptée» conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le pouvoir adjudicateur s'offre la possibilité de négocier avec les deux premiers candidats.

2.2- Forme juridique de l'attribution

La procédure de sélection sera attribuée à une entreprise unique.

Au vu des pièces de candidatures remises, les candidatures n'apportant pas de garanties professionnelles et techniques suffisantes seront écartées.

2.3- Montant de la redevance d'occupation

L'exploitant devra s'acquitter du montant de la redevance unique d'occupation du domaine public qui s'élève à 900€ en application de la délibération du conseil municipal 2023-099 du 14/12/202.

L'exploitant devra se libérer de cette redevance auprès du comptable public, après réception du titre exécutoire.

2.4- Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne sera apportée par la collectivité.

2.5- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des candidatures comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des charges
- L'annexe : plan d'implantation

2.6- Mise à disposition des documents par voie électronique

La procédure de sélection est disponible en téléchargement gratuit sur www.dourdan.fr dans la rubrique commerce

2.7- Visite sur site

Une visite est obligatoire.

Un rendez-vous devra être préalablement sollicité auprès de Madame ANTUNES, directrice urbanisme et Patrimoine au 01 60 81 14 21 ou 01 60 81 14 20 ou par courriel à urba@dourdan.fr.

Article 3- DUREE

Du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 – PRESENTTAION DES CANDIDATURES

4.1- Documents à fournir

- Lettre de candidature ou l'imprimé DC1 dûment complété et signé
- La déclaration du candidat ou l'imprimé DC2 dûment complété ;
- Extrait du KBIS justifiant de l'inscription au registre du commerce ;
- La « licence restaurant » proprement dite qui permet de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture (article L 3331-2-2 du Code de la Santé Publique) ;
- Dans l'hypothèse où l'exploitant aura fait le choix de la consommation de boissons en dehors de la restauration, il devra être en possession d'une licence de débits de boissons correspondant au type de boissons.

4.2- Présentation de l'offre

1. Un mémoire justificatif répondant aux critères de sélection (article 5 du présent règlement de consultation).
2. Un mémoire justificatif, le cas échéant, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.
3. Le certificat de visite dûment signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 5- CRITERES DE SELECTION

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques et professionnelles du candidat ainsi que ses références d'activité de restauration, les critères de sélection seront appliqués en fonction de la grille d'analyse ci-après commentée :

Chaque offre se verra attribuer une note globale sur 100 points, celle-ci étant la somme des notes attribuées pour les 3 critères suivants : « qualité », « restauration », « modalités d'exploitation » :

1. Qualité du projet pour 40 points selon la pondération suivante :

Qualité de l'intégration du projet dans le site (fournir une photo montage détaillant la structure du mobilier de terrasse	Sur 5 points (coef 4)
Qualité du mobilier de restauration (fournir une photo	Sur 5 points (coef 4)

2. Restauration pour 40 points la pondération suivante :

Qualité des appareils de production et de conservation des denrées alimentaires et respect des normes sanitaires en vigueur	Sur 5 points (coef 4)
Qualité et diversité de la carte (restauration et buvette) intégrant des spécialités culinaires locales et des produits de la mer	Sur 5 points (coef 4)

3. Modalités d'exploitation pour 20 points selon la pondération suivante :

Amplitude horaire de l'exploitation- nombre d'employés et leurs références professionnelles (nombre d'employés prévus en salle et en cuisine)	Sur 5 points (coef 4)
---	-----------------------

ARTICLE 6- CONDIITONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des plis est autorisée soit par voie électronique (urba@dourdan.fr), soit par voie papier par dépôt directement au lieu : Mairie de Dourdan- Esplanade Jean Loulin-91410 DOURDAN.

ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir les questions par mail urba@dourdan.fr au plus tard le lundi 8 avril 2024 à 12h00.